

2



Motion

Luxembourg, le 29 juin 2021

Dépôt : Marc Lies
Groupe politique CSV

HA au sujet de la
modernisation de logements
inoccupés.

La Chambre des Députés,

- constatant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements;
- constatant une rareté de terrains réellement disponibles pour la construction;
- constatant que cette rareté est entre autres due à une rétention à des fins de spéculation;
- rappelant que les communes ont la possibilité de percevoir une taxe d'inoccupation sur les immeubles bâtis destinés au logement qui ne sont pas occupés pendant une période de 18 mois consécutifs, ainsi qu'une taxe de non-affectation à la construction sur les terrains à bâtir qui sont depuis trois ans susceptibles de faire l'objet d'une autorisation de construire et pour lesquels les travaux de construction n'ont toujours pas débuté ;
- rappelant que les communes ont le droit d'introduire un impôt foncier sur les immeubles bâtis et non-bâtis ainsi que sur les terrains à bâtir à des fins d'habitation (impôt foncier B5 et B6);
- estimant que les taxes communales existantes s'avèrent insuffisantes pour lutter contre la spéculation;
- estimant qu'au vu de la flambée des prix du foncier, il faut rapidement endiguer la spéculation ou la rétention foncière;
- estimant que le Luxembourg doit se donner de nouveaux moyens de dégager rapidement des terrains à bâtir en quantité suffisante pour développer la construction et aboutir à une augmentation substantielle de l'offre de logements au Luxembourg;
- concluant que les terrains non bâtis mais se trouvant dans le périmètre de construction, ainsi que les logements longtemps inoccupés pour des raisons de spéculation devraient être taxés de manière plus élevée via une taxe nationale.

Invite le Gouvernement

- à présenter une taxe nationale afin de lutter contre la spéculation sur les biens immobiliers inoccupés et les terrains à bâtir non utilisés ;
- à veiller que cette taxe ne soit pas due en cas de volonté prouvée du propriétaire de conserver l'immeuble en question pour sa descendance ;
- à veiller que cette taxe ne frappe pas les immeubles destinés exclusivement à un usage commercial, artisanal, agricole, industriel ou de profession libéral.



Marc LIES



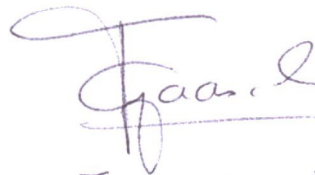
Félix Eischeu



Emile Eleuon



Georges Misch



F. Metz-Gaarsi